

Communiqué de presse

Projet de loi « Autonomie »

La Fesp salue l'abandon de la généralisation des expérimentations tarifaires

Les entreprises de services à la personne saluent la suppression par le gouvernement de la généralisation des expérimentations « tarifaires » telle qu'initialement prévue dans le projet de loi « Autonomie », soulignant cependant les améliorations restant à apporter au texte.

Le gouvernement a présenté en conseil des ministres du 3 juin la nouvelle mouture du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement. Il a modifié le texte initial en supprimant¹, comme demandé depuis plusieurs mois par la Fédération du service aux particuliers (FESP) la généralisation des expérimentations en cours relatives à la tarification de l'aide à domicile².

Cette suppression permet une nette amélioration du texte du projet de loi. Elle était indispensable alors que les expérimentations sont :

- non finalisées et que le gouvernement lui-même indique dans le projet de loi qu'elles doivent être prolongées d'au moins un an³ ;
- non évaluées : le comité national de pilotage, dont la FESP est membre, ne s'est réuni qu'une seule fois, en juillet 2013, sans qu'aucune mesure et communication d'élément, notamment chiffré de la part des conseils généraux n'ait été validée.

Un texte qui reste encore à améliorer

Pour autant, d'autres modifications du texte sont indispensables. Ainsi, aujourd'hui encore les entreprises agréées de services à la personne ne peuvent pas, malgré leurs multiples demandes et malgré les textes de loi⁴, participer aux expérimentations menées par certains conseils généraux qui leur refusent ce droit en toute illégalité.

La FESP rappelle que les expérimentations portant sur le dispositif de tarification de l'aide à domicile s'appliquant à tous, doivent prendre en compte les différents régimes des acteurs présents sur le secteur, structures agréées par les services de l'Etat au même titre que celles autorisées par les conseils généraux.

La Fesp multiplie actuellement les rendez vous avec les parlementaires et les décideurs locaux dans le but de reconnaître le droit aux entreprises de participer à ces expérimentations.

Contact presse FESP : 01 53 85 40 80

¹ Suppression du dernier alinéa de l'article 32 du projet de loi.

² <http://www.fesp.fr/actualite/les-entreprise-du-maintien-domicile-se-mobilisent> et mesure 7 de la Contribution Fesp au projet de loi « autonomie » : http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Contribution_Fesp_Adaptation_SocieteVieillessement_2014.pdf

³ Article 32, projet de loi « autonomie ».

⁴ Arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges relatif aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du CPOM.